

## Copie de la lettre envoyée aux maires de villes ayant signé la Déclaration sur l'eau et ayant adopté une résolution sur l'AGCS

Montréal, le \_\_\_\_\_

Monsieur le Maire,

C'est avec plaisir que j'apprends que votre ville a signé la *Déclaration sur l'eau* de Développement et Paix, comme elle avait aussi adopté une résolution concernant les accords commerciaux et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Je vous en félicite. La raison qui me conduit à vous écrire aujourd'hui est liée à ces deux prises de positions importantes.

Notre association regroupe des citoyenNes à travers le Québec qui font un travail de sensibilisation au sujet de l'AGCS. Cet accord en vigueur à l'OMC est essentiellement un outil favorisant la privatisation et opérant une déréglementation du secteur des services. En s'appuyant sur une expertise juridique développée au Canada et au niveau international, nous nous questionnons entre autres sur ce qu'il advient de la capacité de réglementer des divers niveaux de gouvernements, dans le domaine des services, dans le contexte d'un tel accord. De nombreux maires des villes du Québec (dont Montréal et Québec), des MRC, l'Union des municipalités du Québec et plusieurs autres instances associatives ou syndicales au pays (et aussi à l'étranger) partagent nos préoccupations et ont adopté des résolutions à ce sujet. En outre, la jurisprudence qui se développe dans l'AGCS (L'affaire Telmex et le *US Gambling Case* en particulier) a prouvé que le pouvoir de réglementer des élus est bel et bien menacé par l'AGCS et que nous avons raison de nous en inquiéter.

À l'heure où de nouvelles lois provinciales favorisent les PPP et la privatisation de services dans nos villes, les liens à faire avec l'AGCS deviennent de plus en plus concrets. La situation exige à nos yeux une nouvelle interpellation du gouvernement fédéral de la part des élus municipaux. Pourquoi ? Suite à la conférence de l'OMC à Hong Kong en décembre dernier, les négociations pour libéraliser de nouveaux services s'accélérent sans qu'il ne soit prouvé que les avantages en dépassent les inconvénients. De plus, de nouvelles mesures de déréglementation vont affecter les municipalités. Liées à l'article 6 de l'AGCS, ces mesures visent à faire en sorte que les spécifications techniques et les normes dans nos villes ne soient pas « plus rigoureuses que nécessaire » de manière à ne pas nuire au commerce. Mais qui en juge et selon quels critères ? Dans nos villes, ne revient-il pas aux citoyens, aux élus qui les représentent et aux institutions démocratiques de décider des règlements dont ils ont besoin dans l'intérêt de toute la collectivité ? Ce sont deux questions fondamentales que nous posons.

**Le domaine de l'eau** fournit un exemple intéressant. Vous trouverez des détails à ce sujet en annexe. Compte tenu du fait que le Canada, dans l'AGCS, a déjà ouvert les marchés dans des services qui concernent l'eau, les nouvelles mesures risquent fort de s'appliquer et d'entraîner une déréglementation inquiétante concernant une ressource aussi vitale. Même s'il ne s'agit pas encore de l'eau potable, cela demeure très inquiétant. Les projets de partenariats public-privé (PPP) risquent aussi d'exposer des services aux règles de l'AGCS et d'avoir des implications qui ne nous semblent pas bien prises en compte et de manière démocratique.

.../2

En tant que maire d'une municipalité qui a adopté les prises de position mentionnées plus haut concernant l'eau et l'AGCS, je suis convaincu que ces enjeux vous préoccupent tout comme moi. De manière cohérente, je vous demande d'interpeller à nouveau le gouvernement fédéral **le plus rapidement possible** afin que le Canada :

- 1- s'oppose immédiatement à l'imposition de toutes nouvelles mesures de déréglementation dans l'AGCS à l'OMC (appelées «disciplines» à l'OMC) parce que ce type de déréglementation est contraire au respect des processus démocratiques ;
- 2- retire ses engagements dans le domaine de l'eau et demandent l'exclusion de l'eau et des services qui y sont reliés de l'AGCS parce que les impératifs commerciaux ne sauraient dominer concernant une ressource aussi vitale qui constitue une question de santé et de sécurité publiques ;
- 3- devant des enjeux qui dépassent de loin de strictes questions de commerce, qu'il modifie la loi afin que le résultat final des négociations de tout accord commercial soit soumis aux parlementaires pour approbation avant sa conclusion, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Le temps presse. À l'OMC, on vise à finaliser le travail concernant ces nouvelles mesures d'ici la fin juin 2006 et à conclure le cycle de négociations en cours d'ici la fin 2006. Si on entend parfois que les négociations à l'OMC ne vont pas bien et risquent d'échouer, il faut garder en tête **que ces nouvelles mesures de l'AGCS ne dépendent pas du succès des négociations en cours** pour pouvoir être intégrées simplement à l'accord et s'appliquer aux secteurs déjà engagés à la libéralisation. Ce pourquoi le manque de transparence du gouvernement fédéral à cet égard n'est pas acceptable à nos yeux, sans parler de l'absence de débat public sur des enjeux majeurs qui nous concernent tous.

Dans l'intérêt de tous les citoyenNES de votre municipalité, je compte sur vous pour agir dans ce dossier.

En terminant, je profite de l'occasion pour vous souligner qu'à l'initiative d'ATTAC-Québec, **monsieur Maurice Chauvet, maire adjoint de la ville d'Orly en France, sera l'un des invités du Forum national sur la démocratie municipale, organisé à Montréal les 2 et 3 juin prochains**. Monsieur Chauvet y fera une allocution lors de la soirée d'ouverture. Il est l'un des organisateurs de la *Convention internationale des collectivités locales pour les services publics, face à l'AGCS* qui se tiendra à Genève les 28-29 octobre 2006. Peut-être vous intéressera-t-il d'assurer la présence d'un représentant de votre ville à ce forum de manière à prendre connaissance de ce que monsieur Chauvet viendra partager avec nous ? Je vous y invite.

Recevez mes salutations les plus cordiales.

Me Robert Jasmin  
Président  
ATTAC-Québec

## **L'AGCS et les municipalités**

### **Des enjeux actuels concernant l'EAU**

Dès 1994-1995 dans l'AGCS, le Canada a permis, à différents niveaux, l'ouverture des marchés (la libéralisation) dans les services suivants qui concernent l'eau :

- [Classification 86724] **Services d'établissement de plans techniques pour la construction d'ouvrages de génie civil** (voir la définition complète dans le Registre de référence de l'ONU : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?Cl=9&Lg=2&Co=86724>)
- [CPC 86732] **Services intégrés d'ingénierie et de gestion de projets pour les projets de construction clefs en mains d'ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement**
- [CPC 513\*] **Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, incluant les ouvrages hydrauliques, les canalisations d'eau et les collecteurs d'eaux usées**  
(voir : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?Cl=9&Lg=2&Co=5133>)  
(voir : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?Cl=9&Lg=2&Co=51350>)
- [CPC 515] **Travaux d'entreprises de construction spécialisées comprenant le forage ou le creusage de puits d'eau; travaux d'installation et de réparation des pompes et des réseaux de tuyauterie des puits d'eau**  
(voir : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?Cl=9&Lg=2&Co=51520>)
- [CPC 9401] **Services d'assainissement**

Source : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/documents/frgats.pdf>

**Par conséquent, les nouvelles règles de l'AGCS pourront, par exemple<sup>1</sup> :**

- limiter la capacité des régulateurs d'établir et de vérifier les qualifications professionnelles des fournisseurs;
- limiter la capacité des régulateurs d'utiliser les licences, permis ou autres spécifications techniques (ou de standard) pour protéger et préserver l'eau, incluant ce qui concerne les rejets de polluants et l'opération des équipements ;
- limiter la capacité des régulateurs d'inclure des considérations environnementales lorsqu'ils fixent des frais de licences et déterminent les aspects financiers d'un contrat ;
- limiter la capacité des régulateurs d'exiger des détenteurs de licences la conduite d'études d'impacts et la fourniture de la documentation appropriée.

---

<sup>1</sup> Réf.: GATS, *Water and the environment*, CIEL and WWF International Discussion Paper, Octobre 2003. Voir : [http://www.ciel.org/Publications/GATS\\_WaterEnv\\_Nov03.pdf](http://www.ciel.org/Publications/GATS_WaterEnv_Nov03.pdf)

## **L'AGCS et les municipalités**

### **D'autres secteurs de services concernés**

**Dès 1994-1995 dans l'AGCS, le Canada a permis, à différents niveaux, l'ouverture des marchés (la libéralisation) dans les secteurs de services suivants :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> les services aux entreprises        | <input type="checkbox"/> les services liés à l'environnement          |
| <input type="checkbox"/> les autres services aux entreprises | <input type="checkbox"/> les services financiers                      |
| <input type="checkbox"/> les services de communication       | <input type="checkbox"/> les services liés au tourisme et aux voyages |
| <input type="checkbox"/> les services de construction        | <input type="checkbox"/> les services de transport                    |
| <input type="checkbox"/> les services de distribution        |   |

Source : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/TS/gats-commitment-fr.asp>

**Par conséquent, concernant les municipalités, les nouvelles mesures de déréglementation de l'AGCS pourront viser, par exemple<sup>2</sup>:**

- Les qualifications requises des corporations privées travaillant sous contrat, incluant les prescriptions linguistiques si celles-ci ne sont pas associées directement aux services fournis ;
- Les prescriptions en matière de licences pour les bars, hôtels, restaurants et magasins, y compris les restrictions sur les heures d'ouverture;
- Tous frais exigé en matière de licence qui excèderait strictement les frais administratifs;
- Les permis et procédures dans le domaine de la construction;
- Les normes concernant les services d'assainissement fournis par les corporations privées.

**Sur la table de négociations actuellement, le Canada négocie l'ouverture des marchés dans de nouveaux secteurs de services.**

**Voir :** <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/TS/gats-revised-highlights-fr.asp>

---

<sup>2</sup> Réf. : Rapport du Working Party on Domestic Regulation, 15 Novembre 2005

# Liste des municipalités du Québec et du Canada ayant adopté des résolutions au sujet de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) - en date de février 2006

## Province de Québec

juin 2004 : **Arrondissement Plateau Mont-Royal**, Montréal

septembre 2004 : **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

25 octobre 2004 : **Montréal**

20 décembre 2004 : **Québec**

6 janvier : **Conférence régionale des élus de la Côte Nord**

18 avril 2005 : **St-Jean-sur-Richelieu**

18 mai 2005 : **Rimouski**

2 mai 2005 : **Trois-Rivières**

2 mai 2005 : **Joliette**

2 mai 2005 : **Granby**

3 mai 2005 : **Lac-Etchemin**

9 mai 2005 : **St-Eustache**

mai 2005 : **Saguenay**

automne 2005 : **Alma**

automne 2005 : **Baie Comeau**

automne 2005 : **Métabetchouan-Lac-à-Lacroix**

5 décembre 2005 : **Saint-Hyacinthe**

2006 : **MRC des Maskoutains** incluant : \* Saint-Hyacinthe \* Saint-Pie \* Saint-Barnabé-Sud \* Saint-Bernard-de-Michaudville \* Saint-Damase \* Saint-Dominique \* Sainte-Hélène-de-Bagot \* Saint-Hugues \* Saint-Jude \* Saint-Liboire \* Saint-Marcel-de-Richelieu \* Saint-Valérien-de-Milton \* La Présentation \* Sainte-Marie-Madeleine \* Saint-Louis \* Saint-Simon \* Sainte-Madeleine

14 février 2006 : **MRC Les Moulins** incluant \* Mascouche \* Terrebonne

## 2001-2002

Plus de 68 gouvernements locaux canadiens, plusieurs représentant plusieurs municipalités, ainsi que la Fédération canadienne des municipalités et la Union of British Columbia Municipalities.

Voir la liste suivante (qui n'est pas à jour) : <http://www.gatswatch.org/locgov-list.html>